



maison départementale des personnes handicapées

**La Savoie,
Terre de solidarités et de partage.**

Sommaire

- La MDPH à votre service	1
- Flash sur... La Formation Insertion pour DEficients Visuels (FIDEV)	2
- Fiche technique sur... L'Allocation Adulte Handicapé (AAH)	3-4
- Bilan d'activité 2009 MDPH Savoie	5
- Actualités réglementaires	6
- En bref...	6

EDITORIAL

Voilà 5 ans que la loi du handicap est parue. Aussi à mi parcours des objectifs qu'elle s'est fixée pour « l'accès de tous à tout » s'est tenue le 30 juin dernier, à l'initiative du Préfet, la **journée territoriale de l'accessibilité**.

Collectivités, acteurs institutionnels et associatifs ont fait un tour d'horizon des avancées sur le département.

Après avoir fait le constat de la diversité des besoins d'aménagement liée à la diversité des handicaps et souligné que le bénéfice de leur réalisation pour près de 10 % de la population savoyarde contribue également **au confort de tous** -notamment en raison du vieillissement-, les intervenants ont abordé les grands thèmes de la loi : commission d'accessibilité, transport, logement, établissements et espaces publics, tourisme.

En Savoie la mobilisation des acteurs, les états des lieux ainsi que les décisions structurantes sont globalement acquis ou en voie de l'être. La complexité voire l'incompatibilité des exigences normatives, la gestion des priorités, la question du financement ont été soulevées par les différents intervenants ; toutefois le consensus s'est fait autour de la nécessité de :

- ✓ mieux articuler les réponses pour garantir la continuité
- ✓ créer un Observatoire
- ✓ maintenir des temps de bilan partagé

Ainsi à l'échéance fixée par la loi (à savoir 2015), même si sur un champ aussi vaste l'action s'inscrit nécessairement dans la durée et suppose une constante adaptation, nous pourrons collectivement confirmer à nos concitoyens fragilisés par le handicap ou la vie que notre société agit de manière significative pour faciliter la vie sociale au quotidien.

Rozenn HARS, Présidente de la CDA, Vice Présidente du Conseil général de la Savoie en charge des affaires sociales

La MDPH à votre service...



Pendant l'été, l'accueil de la MDPH de Savoie sera fermé au public :

- ✓ Du Mercredi 21 au Vendredi 23 Juillet 2010 inclus
- ✓ Les après-midi du 2 au 6 Août 2010
- ✓ Vendredi 13 Août 2010

L'instruction des demandes est maintenue sans interruption.



La CDA (commission des droits et de l'autonomie) se réunit pendant la période estivale jusqu'au 20 juillet compris et reprend à partir du 24 août.

La réorganisation de l'Etat impacte également la MDPH :

- ✓ Les attributions de l'ex DDASS sont réparties entre la **DDCSPP** (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) membre de droit du GIP et de la Commission Exécutive et l'**ARS** (Agence Régionale de Santé) membre de la CDA.
- ✓ La DDTEFP devient la **DIRECCTE Unité Territoriale de la Savoie** Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ; elle est membre de droit du GIP et de la Com. Ex. ainsi que de la CDA.

A noter

MDPH de la Savoie - 110 rue Ste Rose CHAMBERY ☎ 04 79 75 39 60 / Fax 04 79 75 39 61
mail : mdph@mdph73.fr site web : www.mdph73.fr

- ✓ Lundi & Mardi 8 h 30 à 12 h 00 - 13 h 30 à 17 h 30
- ✓ Mercredi 8 h 30 à 12 h 00 - fermé l'après midi
- ✓ Jeudi & Vendredi 8 h 30 à 12 h 00 - 13 h 30 à 17 h

Flash sur...

La F.I.D.E.V. : Formation, Insertion pour DEFicients Visuels, une prise en charge globale...

« De la réadaptation à l'insertion : absence d'interruption »

La FIDEV est une association affiliée à la FAF (Fédération des Aveugles et handicapés visuels de France), créée en 1984. Implantée sur Lyon elle intervient sur la région Rhône-Alpes. Les objectifs de la FIDEV sont l'amélioration de l'autonomie, l'insertion des personnes adultes déficientes visuelles, aveugles et malvoyantes. Ses compétences vont de la réadaptation à l'insertion sociale et professionnelle de la personne.

La spécialisation de la FIDEV permet d'apporter des **réponses spécifiques** et adaptées aux besoins, mais également **une prise en charge globale** : activités de la vie quotidienne, insertion professionnelle, loisirs, etc.

La FIDEV propose 4 services :

Appui à l'Insertion Professionnelle :

ce service intervient en appui des entreprises et des opérateurs de l'insertion professionnelle ou du maintien dans l'emploi : évaluation des besoins sur le poste de travail, mise en œuvre des outils de compensation, prêt de matériel pour une formation professionnelle, etc.



Formation : ce service initie aux aides informatiques. L'introduction de ces outils de compensation dès le processus de réadaptation nous permet très tôt d'envisager l'insertion sociale et/ou professionnelle de la personne.

Le centre est agréé PCIE (Passeport de Compétences Informatique Européen).

Service Régional Ambulatoire de Rééducation et de Réadaptation :

agréé et conventionné par l'Assurance Maladie depuis 2001, il œuvre pour permettre à la personne (sans limite d'âge à partir de 16 ans) de recouvrer la plus grande autonomie possible : déplacements, lecture, activités de la vie quotidienne, informatique adaptée, gestion de l'environnement spatial,

accompagnement social et psychologique, apprentissage du braille, etc.

Le soutien apporté ne pourra se révéler efficace que si le projet d'accompagnement intègre et rend acteur l'environnement familial, social et professionnel. Des actions de sensibilisation et d'information sont organisées auprès des différents publics : acteurs de l'insertion, entreprises, professionnels des secteurs sanitaire, médico-social, aide à la personne...

L'accompagnement par ce service peut être pris en charge par la sécurité sociale ou une mutuelle

Transcription : ce service procède à l'adaptation de tous types de documents : transcription en braille intégral ou abrégé de documents littéraires, reproduction en relief de graphiques, schémas par la méthode du thermogonflage

(gonflage d'une zone de papier par la chaleur)

La FIDEV réalise des expertises dans le cadre de la PCH aides techniques, sur la base de conventions avec les MDPH.

Clotilde ROUSTAND

The logo for FIDEV, featuring the word 'fidev' in a stylized, lowercase font with a colorful gradient from purple to yellow. There are five small dots to the right of the text.

12 rue Saint-Simon
69009 Lyon

Tél : 04.72.73.22.10

Fax : 04.72.73.01.52

la MDPH et la FIDEV confortent leur partenariat par une convention portant sur :

- accompagnement à l'aménagement du poste de travail des bénéficiaires de la loi
- accompagnement à la mise en œuvre du plan personnalisé de compensation
- rencontre technique sur les besoins et réponses, l'accompagnement des personnes

RAPPEL : la PCH (prestation de compensation) est ouverte sous conditions aux personnes déficientes visuelles (cf Bulletin de juillet 2008)

Fiche technique...

ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ (A. A. H.)

- ☞ L'Allocation Adulte Handicapé (AAH) est une prestation destinée à assurer, sous conditions, un minimum de ressources aux personnes handicapées. Il s'agit d'un « **minimum social** » au même titre que le Revenu de Solidarité Active, l'Allocation Spécifique de Solidarité, l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées....
- ☞ Elle est **incessible et insaisissable**, sauf pour le paiement des frais d'entretien de la personne (y compris accueillie en établissement pour le forfait journalier).
- ☞ C'est une allocation **subsidaire** mobilisable après **les avantages « invalidité, accident du travail ou de vieillesse » qui doivent être sollicités en priorité.**
- ☞ **Financée par l'Etat** elle est payée **sur décision d'attribution de la MDPH** par les organismes débiteurs des prestations familiales (Caisse d'Allocations Familiales CAF ou Mutualité Sociale Agricole MSA).

A/ Conditions d'accès :

1. Conditions administratives :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Union Européenne ou ayant conclu une convention de réciprocité avec la France, réfugié ou apatride, être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité.
- Résider en France (le séjour à l'étranger ne doit pas excéder trois mois de date à date ou sur l'année civile).
- Etre âgé de 20 ans ou plus (ou à partir de 16 ans si la personne n'est plus considérée à charge au sens des prestations familiales).
- Ne pas percevoir de ressources supérieures au plafond fixé par la CAF (cf § D)

2. Conditions liées au handicap : 2 critères discriminants non cumulatifs

- Soit un taux d'incapacité au moins égal à 80%
- Soit un taux d'incapacité compris entre 50% et 75% assorti d'une « **restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi** » avec une limite d'âge à 60 ans

Le **taux d'incapacité** est déterminé par un médecin de la MDPH en application du « **guide barème** pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées » (décret 93-1216 du 4 Novembre 1993 Code de l'Action Sociale et des Familles). La **restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi** est appréciée par l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation de la MDPH en prenant en compte notamment l'environnement socio-familial de la personne et son projet professionnel.

B/ Dépôt de la demande :

- **Formulaire unique Cerfa 51299*01** accompagné du **certificat médical Cerfa 13878*01** renseigné par le médecin traitant **et** datant de moins de 3 mois
- **Lieu de dépôt : la M. D. P. H. du lieu d'habitation du demandeur**



Depuis le 1^{er} Janvier 2009, toute demande d'AAH (1^{ère} demande ou renouvellement) implique une évaluation systématique des possibilités de réalisation d'un projet professionnel vers le milieu ordinaire ou le milieu adapté pouvant conduire à l'attribution de la Qualité de Travailleur Handicapé.

C/ Décision :

- Au vu du taux d'incapacité et de l'évaluation faite par l'équipe, la **Commission des Droits et de l'Autonomie décide ou non de l'ouverture du droit à l'AAH**, quels que soient l'âge et les ressources.
- **Durée d'attribution** : la durée est comprise entre 1 an et 5 ans (10 ans maximum pour les personnes ayant un taux d'incapacité d'au moins 80 %).



Montant versé : il appartient à l'organisme débiteur (CAF ou MSA), **destinataire de la décision de la MDPH, de vérifier les conditions administratives permettant de déterminer le montant des sommes à verser.**

D/ Mise en œuvre :

- **Versement** : 1^{er} jour du mois civil suivant celui du dépôt de la demande auprès de la MDPH et à terme échu.
- L'allocation maximale est de **696,63€/mois** (valeur au 1^{er} Avril 2010). Elle peut être versée intégralement ou partiellement en complément d'autres revenus.
- En complément d'une pension d'invalidité ou de vieillesse, **l'allocataire doit demander prioritairement le Fonds Spécial Invalidité ou l'ASPA** (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées)
- **Le plafond de ressources** à ne pas dépasser (AAH comprise) pour bénéficier d'un versement intégral est de :
 - **8 179,56 €** pour une personne seule.) base de référence
 - **16 359,12 €** pour un couple.) **revenus déclarés**
 - plafonds majorés de **4 089,78 €** par enfant à charge.) **pour 2008**

Nota Bene

Les informations concernant les ressources sont contrôlées une fois par an par l'organisme débiteur sur la base des revenus déclarés auprès du service des impôts. **A partir de janvier 2011 les modalités évoluent vers des déclarations trimestrielles** pour les personnes qui travaillent.

Si la personne handicapée ou l'un des membres du foyer bénéficie d'une carte d'invalidité, l'organisme débiteur applique un abattement de 30% sur les revenus d'activité pour le calcul de toutes les prestations (AAH, Allocation Logement, APL, Revenu de Solidarité Active...)

Le versement de l'Allocation aux adultes handicapés permet d'être affilié à l'assurance maladie maternité.

E/ Les compléments de L'A.A.H. : (non cumulables)

Le bénéficiaire peut percevoir **soit** le complément de ressources, **soit** la Majoration Vie Autonome (MVA) en complément de l'AAH si :

- il bénéficie d'un taux d'incapacité au moins égal à 80%
- il perçoit effectivement l'AAH à taux plein ou en complément d'une pension d'Invalidité, de vieillesse ou d'une rente Accident du Travail
- il habite un logement indépendant

⇒ **Conditions particulières pour le Complément de Ressources** (demande à déposer à la MDPH) :

- Avoir moins de 60 ans
- Avoir une capacité de travail inférieure à 5% (décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie)
- Ne pas avoir perçu de revenus professionnels depuis au moins 1 an et ne pas exercer d'activité professionnelle

Montant : 179,31€/ mois pour l'année 2010

⇒ **Conditions particulières pour la Majoration Vie Autonome** (vérifiées automatiquement par la CAF ou MSA sans démarche préalable auprès de la MDPH) :

- Ne pas exercer d'activité professionnelle
- Percevoir une aide au logement

Montant : 104,77€ / mois pour l'année 2010



En cas d'hospitalisation, d'incarcération ou d'accueil en établissement médico-social supérieur à 60 jours, le versement des compléments de l'AAH est suspendu.

Actualités réglementaires ...

- [Décret n°2009-1956 du 19 octobre 2009](#) relatif à l'exonération des frais générés par les Chèques Emploi Service Universel (CESU) et à la mise en place de nouvelles modalités d'affiliation par le centre de remboursement des CESU – voir la **fiche technique** sur le site Ministère du Budget – DGFIP – Le CESU en tant que moyen de règlement de certains services site : http://www.colloc.bercy.gouv.fr/colo_otherfiles_fina_loca/docs_som/cesu.pdf
- **Décret N° 2010-526 du 20 Mai 2010** relatif à la procédure de sortie immédiate des personnes hospitalisées sans leur consentement – JO du 22/05/2010.
- **Circulaire interministérielle N° DGS/DUS/UAR/2010/1 75 du 28 mai 2010** relative aux nouvelles dispositions du plan national **canicule** et à l'organisation de la permanence des soins propre à la période estivale http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/07/cir_31403.pdf

En bref...

- ↳ **L'association française de normalisation (AFNOR)** vient de publier un document qui regroupe tous les symboles et signaux visuels relatifs à l'accessibilité. Il s'agit du fascicule de documentation - site : www.boutique.afnor.org - référence FD X08-040-3
Ce document présente notamment les symboles graphiques :
 - de la personne à mobilité réduite,
 - de la personne à mobilité réduite se déplaçant à l'aide de cannes,
 - du changement de niveau par rampe d'accès,
 - de la personne âgée,
 - de la personne malvoyante,
 - des déficiences visuelles,
 - du chien guide pour non voyant,
 - de l'ascenseur accessible aux personnes à mobilité réduite,
 - des déficiences auditives,
 - de la boucle magnétique destinée aux personnes malentendantes,
 - de la déficience d'élocution,
 - des personnes présentant des difficultés de repérage spatio-temporel,
 - et d'apprentissage de la lecture.
- ↳ **Les APEI de Savoie fêtent (presque) toutes leurs 50 ans d'existence cette année.** Parmi les événements prévus au cours de l'année (journées portes ouvertes, conférences, débats...), l'APEI d'Aix les Bains organise le Samedi 18 Septembre dès 10 h, une journée festive ouverte à tous à la salle des fêtes de TREVIGNIN. Renseignements au 04.79.61.14.90.
- ↳ **Réforme de l'AAH** : pour répondre aux objectifs de la loi du 11 février 2005 et adapter cette prestation aux attentes des personnes handicapées ainsi qu'aux évolutions de notre société, la réforme engagée en 2009 se poursuit et arrive à une étape décisive. Les conclusions du rapport d'experts (dit rapport BUSNEL de décembre 2009 sur « L'emploi : un droit à faire vivre pour tous – évaluer la situation des personnes handicapées au regard de l'emploi – prévenir la désinsertion socio-professionnelle ») a conduit le Gouvernement à mandater la CNSA pour piloter une expérimentation en lien avec 15 MDPH.
Mobilisée dès la première heure sur ce thème (représentant près de 30 % des décisions, objet d'une convention avec le Service Public de l'Emploi, coordonné opérationnellement par le référent « insertion professionnelle »), **la MDPH de Savoie a été retenue pour contribuer à cette expérimentation qui se déroulera sur l'année 2011.**
- ↳ **Emploi et handicap « psy »** : l'UNAFAM a créé en mai 2010 une « plate-forme pour l'emploi des personnes en situation de handicap psychique » - pour plus d'informations contacter l'antenne départementale – 67 rue St François de Sales à Chambéry – Tél. 04.79.33.95.87.
- ↳ **Emploi des personnes handicapées** : la HALDE (haute autorité pour la lutte contre les discriminations et pour l'égalité) a créé un groupe de travail auquel la CNSA participe http://halde.fr/MG/doc/Deliberation_adoptee_par_College_du_14_juin.doc
- ↳ **Débat au Sénat sur l'application de la loi du 11 février 2005** contenant entre autres une proposition tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées présentée par le rapporteur Paul BLANC.

Directrice de la Publication : Annie CURTELIN

Comité de rédaction : Béatrice MICHEL coordonnateur du pôle « relations avec les usagers » (PRU) et les membres du comité de lecture issus de la Commission des droits et de l'autonomie (CDA)

Mise en page : Elisabeth XAMIN